



**Conseil Municipal du 3 avril 2024**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2024/14**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 21  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe BUIRON, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine HOUREZ, et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,  
Philippe BARBIER par André BOURDON.  
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS  
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD  
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Membres intéressés ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du quorum :

Nathalie JOLLY, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Jean DECROIX

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET FETE SUR SEINE – ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'inscription de la somme de 150 547€ à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations" et 42 000 € à l'article 657362 " CCAS ",

Vu la proposition de subvention 30 000 € au titre de l'année 2024 pour l'association ART ET FETE SUR SEINE,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Patrice JACQUET et Jean DECROIX membres du Bureau de l'association ART ET FETE SUR SEINE ne participent pas au vote de la subvention attribuée à cette dernière et sortent de la salle

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VALIDE** le montant de la subvention attribué à l'association ART ET FETE SUR SEINE pour l'année 2024 à hauteur de 30 000 €,

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
  
Philippe AUDEBERT

  
Le Secrétaire de Séance  
  
André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : *16.10.4.2024*
- Sa publication sur le site internet de la commune le : *16.10.4.2024.*